



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0058

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Marie- Françoise HAYE- GUILLAUD
Administratrice Générale des Finances
Publiques du Gard



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE n ° 2013– DO- 50
portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD
Administratrice Générale des Finances Publiques du Gard

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**,
Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, de façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public	Art. R. 2111-1 du code général

	des biens du domaine privé de l'Etat.	de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
---	--	---

9	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
10	L'instruction de toutes les demandes, tous actes, toutes conventions, et formalités relatives à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et les établissements publics. Communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des différents états indiquant, notamment le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.	Décret n° 2008-1248 du 1 ^{er} décembre 2008 Art. D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales Décret n°2004-374 du 29 avril 2004

Art. 2. – Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Art. 3. – La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « pour le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et par délégation ».

Art. 4 :

Toutes dispositions antérieures relative à une délégation de signature sont abrogées.

Art. 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

signé : Denis OLAGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0059

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Elisabeth PERNET, Directrice Départementale
de la Protection des Populations



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerieperrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE n° 2013- DO- 47

**donnant délégation de signature à Mme Elisabeth PERNET,
Directrice Départementale de la Protection des Populations**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondance et documents relevant des attributions et compétences de son service, sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département.

Article 2 : **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1 dans le cadre de ses attributions et compétences.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 3 : Demeurent réservées à la signature du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 4 :

- Mme Elisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations,
- M. Jean-Luc DELRIEUX, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations
- M. Patrick CHAUCHON, Chef de service,
- Mme Isabelle COLLIN, Chef de service,
- M. Olivier LEMARIGNIER, Chef de service,
- Mme Sophie JEAN-BAPTISTE, Chef de service,
- Mme Fanny DUQUENNOY, Inspectrice,

sont autorisés à représenter le Préfet aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la Direction Départementale de la Protection des Populations et dans lesquelles le Préfet est partie en qualité de représentant de l'État. A cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations orales nécessaires lors des audiences devant cette juridiction.

Article 5 : Mme Elisabeth PERNET, M. Jean-Luc DELRIEUX, Mme Sophie JEAN-BAPTISTE, Mme Fanny DUQUENNOY, Mme Laurence PAILLARD, Ingénieur, Mme France MOREAU, Technicienne, sont autorisés à représenter le Préfet du Gard, devant la juridiction pénale dans les instances relatives à l'application des articles R514-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi qu'à émettre tous avis aux parquets et observations orales lors des audiences.

Article 6 : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

signé : Denis OLAGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0060

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Elisabeth PERNET Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle des Budgets opérationnels de programme ; N ° 206- sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, N ° 215 - conduite et pilotage des politiques de l'agricult



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerieperrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE N° 2013 – DO - 48

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **Mme Elisabeth PERNET**

Directrice Départementale de la Protection des Populations

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'unité opérationnelle des Budgets opérationnels de programme :

- n° 206 – sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- n° 215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- n° 134 – développement des entreprises et de l'emploi
- n° 333 (action 1) – moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département ,**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de **Mme Élisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth PERNET**, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP 206 - sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, du BOP 215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, du BOP 134 – développement des entreprises et de l'emploi, et du BOP 333 (action 1) – moyens mutualisés des administrations déconcentrées, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite des budgets notifiés, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

Article 2 : La délégation de signature est également donnée à **Mme Elisabeth PERNET**, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département reste seul compétent.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Élisabeth PERNET**, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP 206 - sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, du BOP 215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, du BOP 134 – développement des entreprises et de l'emploi, et du BOP 333 (action 1)– moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de région sous-couvert du Préfet du Gard.

Article 5 : **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 6 : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et par délégation ».

Article 7 : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département, la Directrice Départementale des Finances Publiques et la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

signé : Denis OLAGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0061

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Jean René VACHER, secrétaire général de la
zone de défense et de sécurité sud



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination
et du Contentieux Général
Réf. : DAME/B2CG
Affaire suivie par :
La chef du bureau
Mlle Bérengère SOULAGES
☎ 04 66 36 40 43
Mél berengere.soulaiges@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE n° 2013- DO- 31

**donnant délégation de signature à M. Jean René VACHER,
Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité SUD**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

VU le Code de la sécurité intérieure (partie législative) ;

VU le Code de la Défense (partie réglementaire) ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié, relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment ses articles 6 et 11-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 décembre 2012 nommant **M. Jean René VACHER**, administrateur civil hors classe, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité Sud

auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

VU le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013;

VU la décision ministérielle du 11 mai 2011 nommant **Monsieur Eddie BOUTTERA**, administrateur civil, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Marseille ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel du secrétariat général pour l'administration de la police de Marseille ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département:

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean René VACHER**, Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, au nom de **M. Denis OLAGNON** Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département tous les actes de gestion relatifs aux adjoints de sécurité, y compris les sanctions prises à la suite de la consultation de la commission consultative paritaire.

Sont exclus de cette délégation les actes concernant l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme infligées sans saisine de la commission consultative paritaire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean René VACHER**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **M. Eddie BOUTTERA**, adjoint au Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Marseille.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eddie BOUTTERA**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **Mme Marie-Henriette CHABRE-RIE**, directeur du personnel et des relations sociales.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité Sud

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

signé : Denis OLAGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0062

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté donnant délégation de pouvoir
d'homologation des rôles d'impôts directs



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE n° 2013 – DO- 52
donnant délégation de pouvoir d'homologation des rôles d'impôts directs

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie de la direction générale des finances publiques ;

Arrête

Article 1er – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du Directeur ou de la Directrice Départemental (e) des Finances Publiques du GARD ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2_ Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le Directeur Départemental des Finances Publiques du GARD sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le secrétaire Général de la préfecture du Gard,
chargé de l'administration de l'Etat dans le
département

signé : Denis OLAGNON